

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14    Présents : 13    Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET, Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE, Laurent AUSESKEY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2025-02 NOUVEAU TARIF POUR LE FOYER SOCIO EDUCATIF ET MODIFICATION DE CONTRAT DE LOCATION :**

M. le Maire explique au conseil, qu'à la suite du remplacement du mode de chauffage de la salle socio-éducative par une pompe à chaleur qui sert également de climatisation pour les fortes chaleurs, qu'il y a lieu de facturer la consommation électrique pour chaque contrat de location.

Le tarif du Kw/h sera facturé sur la base du coût du Kw/h national.

L'indice du Kw/h sera relevé avant la location et après celle-ci afin d'avoir la consommation exacte.

Ce montant sera rajouter aux tarifs de la location et éventuellement à la vaisselle cassée ou manquante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de facturer la consommation électrique des locations comme indiqué ci-dessus.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250314-DCM022025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14    Présents : 13    Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyril PERNET, Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE, Laurent AUSESKY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2025-01 REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE**

Dans le cadre de la location du Foyer Socioéducatif, Monsieur le Maire propose de facturer la vaisselle cassée ou manquante après inventaire avec le responsable de la salle. Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Assiette blanche 25x25</b>	<b>4,00 €</b>	<b>Planche à découper</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Assiette à dessert blanche 18x18</b>	<b>4,00 €</b>	<b>Couteau à pain</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Assiette creuse blanche 20x20</b>	<b>4,00 €</b>	<b>Corbeille à pain</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Assiette à dessert liseré rouge</b>	<b>4,00 €</b>	<b>Grande fourchette</b>	<b>8,50 €</b>
<b>Assiette plate liseré rouge</b>	<b>4,00 €</b>	<b>Grande louche</b>	<b>18,00 €</b>
<b>Assiette de présentation</b>	<b>7,00 €</b>	<b>Louche passoire</b>	<b>13,00 €</b>
<b>Verre ballon 15 cl</b>	<b>1,50 €</b>	<b>Louche à sauce</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Verre ballon 19 cl</b>	<b>1,50 €</b>	<b>Louche</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Verre à champagne</b>	<b>2,00 €</b>	<b>Fouet</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Verre à eau</b>	<b>2,00 €</b>	<b>Ecumoire</b>	<b>4,50 €</b>
<b>Verre jus de fruit</b>	<b>1,50 €</b>	<b>Passoire (grande)</b>	<b>75,00 €</b>
<b>Couteaux</b>	<b>3,00 €</b>	<b>Chinois</b>	<b>17,00 €</b>
<b>Fourchettes</b>	<b>3,00 €</b>	<b>Tire bouchon</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Cuillères à soupe</b>	<b>3,00 €</b>	<b>Ouvre boîte</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Petites cuillères</b>	<b>2,50 €</b>	<b>Pinceau</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Couteaux cuisine</b>	<b>18,00 €</b>	<b>Râpe à fromage</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Couteau électrique</b>	<b>18,00 €</b>	<b>Econome à éplucher</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Cuillères de service</b>	<b>3,00 €</b>	<b>Verre mesureur</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Fourchettes de service</b>	<b>3,00 €</b>	<b>Maniques gants</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Couteaux noirs (petits)</b>	<b>3,00 €</b>	<b>Pince attrape gâteau</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Bac gastro</b>	<b>14,00 €</b>	<b>Pelle à tarte</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Bac gastro perforé</b>	<b>20,00 €</b>	<b>Percolateur café 100 tasses</b>	<b>170,00 €</b>
<b>Couvercle bac gastro</b>	<b>11,00 €</b>	<b>Percolateur café 50 tasses</b>	<b>115,00 €</b>
<b>Grand bac gastro</b>	<b>110,00 €</b>	<b>Thermos</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Marmite simple</b>	<b>50,00 €</b>	<b>Tasse à café</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Marmite ronde basse</b>	<b>110,00 €</b>	<b>Soucoupe à café</b>	<b>1057-215705609-2125021,00 €</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE**  
**COMMUNE DE RACRANGE**

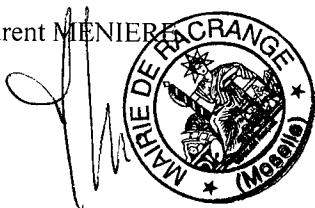
<b>Marmite ronde haute</b>	<b>190,00 €</b>	<b>Bouilloire</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Saladier en inox</b>	<b>13,00 €</b>	<b>Cafetière</b>	<b>45,00 €</b>
<b>Saladier en verre</b>	<b>10,00 €</b>	<b>Plateau à servir</b>	<b>12,00 €</b>
<b>Poêle alu</b>	<b>35,00 €</b>	<b>Plat inox rond</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Vase</b>	<b>6,00 €</b>	<b>Plat inox petit</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Grille inox</b>	<b>10,00 €</b>	<b>Plat inox grand</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Chaffing (réchaud)</b>	<b>90,00 €</b>	<b>Coupelle verre</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Cruche inox</b>	<b>17,00 €</b>	<b>Verre à liqueur</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Cruche en gré</b>	<b>12,00 €</b>	<b>Mini soupière</b>	<b>2,50 €</b>

A la remise des clés (avant et après chaque manifestation) il sera procédé à un état des lieux. Chaque article manquant ou détérioré sera à la charge du locataire et facturé suivant le barème ci-dessus. La vaisselle et le matériel sont strictement réservés pour une utilisation à l'intérieur de la salle et en aucun cas en dehors de celle-ci.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de la vaisselle cassée ou manquante comme ci-dessus listés.

Cette délibération annule et remplace celle du 24 septembre 2021.

Le Maire, Laurent MÉNIER



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal En date du 14 mars 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET , Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE , Laurent AUSESKY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER  
Qui avaient donné pouvoir à : //

### 2025-03 RIFSEEP :

M. le Maire explique au conseil municipal que le RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) mis en place le 29 septembre 2017 est renouvelable tous les 4 ans. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

M. le Maire propose de reconduire le RIFSEEP, suivant les modalités suivantes, à savoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

01/10/2021VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mai 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
COMMUNE DE RACRANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
057-215705609-20250314-DCM032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

## CHAPITRE 1 – DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

REPARTITION DES GROUPES PAR  CADRES D'EMPLOI - Catégorie C	Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
	Montant annuel max. d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Adjoints administratifs  Groupe 1	250	11340	500
Adjoints techniques  Groupe 1	250	11340	500

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, de la technicité ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. De la présente délibération

#### V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée annuellement (en novembre) et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

#### I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOI - Catégorie C	Montant maximum annuel du CIA (en €)		
	Montant annuel max. du CIA retenu par l'organe délibérant		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Adjoint administratifs Groupe 1	250		500
Adjoint techniques Groupe 1	250		500

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE III – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil

## **DECIDE**

### **Article 1er**

De fixer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

### **Article 2**

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE **ARRONDISSEMENT DE FORBACH-CANTON DE SARRALBE**  
**COMMUNE DE RACRANGE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
057-215705609-20250314-DCM032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025  
et du CIA dans le respect des

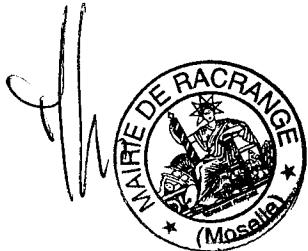
D'autoriser le maire à fixer le montant perçu par chaque agent au titre de l'**IFSE** et du **CIA** dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

POUR : 13                    CONTRE : 0                    ABSTENTIONS : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14    Présents : 13    Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET , Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE , Laurent AUSESKY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2025-04 MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE :**

M. le Maire expose au conseil municipal que la signalisation horizontale et verticale est à refaire sur l'ensemble de la commune. Dans un souci de sécurisation des administrés, M. le Maire propose au conseil de procéder au marquage horizontal et vertical, sur l'ensemble de la commune.

Celui-ci indique que la commission des travaux s'est réunie le 7 mars et a fait son choix sur la base des 3 devis proposés, à savoir :

-SAS Moselle Signalisation pour un montant de 4 469.10€ H.T. soit 5 362.92€ T.T.C.

-Est Signal pour un montant de 7000.00€ H.T soit 8 400.00€ T.T.C.

-SVH France pour un montant de 6 712.03 H. T soit 8054.44€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le conseil décide de suivre l'avis de la commission et attribue les travaux à la société SVH Signalisation pour un montant de 6 712.03 H.T. soit 8 054.44 T.T.C., et charge M. le Maire de demander les subventions nécessaires.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250314-DCM042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

REPUBLIC FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
**COMMUNE DE RACRANGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE Maire.

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET , Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE , Laurent AUSESKY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER  
Qui avaient donné pouvoir à : //

2025-05 : APPROBATION DES TAXES

En prévision de l'élaboration du budget 2025, Monsieur le maire propose de voter la taxe sur les denrées alimentaires.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des déficits financiers.

Après l'avis de la commission des finances réunie le 21 juillet 2005

Et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes et d'appliquer les taux suivants pour 2005.

Les tannins

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON DATTES 42-2124

#### TAXE D'HABITATION :

POUR : 12 CONTEZ : 1

Le Maire Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705600 30350314 DCM052005 DE

Accordance Software

## Accuse certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14    Présents : 13    Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET, Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE, Laurent AUSESKEY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2025-06 CFU 2024 (compte financier unique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents, le CFU comme suit :

COMMUNE DE RACRANGE (M57) - COMMUNE DE RACRANGE - CFU - 2024

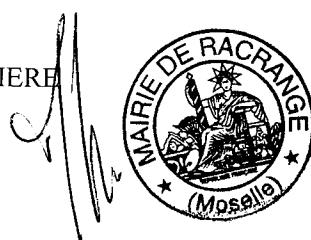
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	551 175,02
	Recettes réalisées (1)	B	266 120,20
	Restes à réaliser	C	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	392 952,69
	Dépenses réalisées (1)	E	116 320,93
	Restes à réaliser	F	96 629,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	149 799,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-158 222,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 423,06
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-96 629,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-105 052,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'ordre

POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250314-DCM062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET , Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE , Laurent AUSESKY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2025-07 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique de l'exercice clos laisse apparaître les résultats suivants :

Excédent section investissement (001)	149 799.27 €
Excédent section fonctionnement (002)	67 623.77 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	105 052.06 €
Excédent fonctionnement reporté (R002)	157 573.73 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents, l'affectation telle que présentée.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : **14** Présents : **13** Votants : **13**

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET, Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE, Laurent AUSESKEY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2025-08v2 BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025**

*(Annule et remplace délibération 2025-08 suite erreur matérielle)*

M. le Maire propose au conseil le budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 555 378.73 €

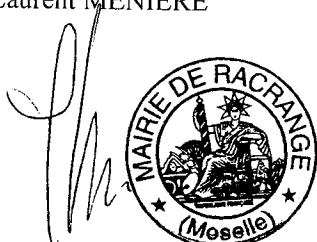
SECTION D'INVESTISSEMENT : 433 588.99 €

Le budget est voté au chapitre et les numéros d'opérations sont indiqués pour information.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025 comme ci-dessus mentionné.

POUR : 13                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250314-DCM082025v2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE

FORBACH-CANTON DE SARRALBE

COMMUNE DE RACRANGE

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### En date du 14 mars 2025

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14    Présents : 13    Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET, Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE, Laurent AUSESKY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

#### **2025-09 FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025 :**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250314-DCM092025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET, Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE, Laurent AUSESKEY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2025-10 PARTICIPATIONS DIVERSES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à l'utilisation par les administrés des structures suivantes :

CENTRES DE LOISIRS AVEC OU SANS HÉBERGEMENT : 70.00 € par an et par enfant âgé de 3 à 15 ans,

ECOLES PRIMAIRE, COLLEGES ET LYCEES : 70.00 € par an et par enfant domicilié à Racrange, dans le cadre des activités classes transplantées, sorties pédagogiques ou culturelles.

Après avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250314-DCM102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-CANTON DE SARRALBE  
**COMMUNE DE RACRANGE**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
En date du 14 mars 2025**

**Nombre de Conseillers :** En exercice : **14** Présents : **13** Votants : **13**

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 07/03/2025

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET, Chantal VEBER, Nicolas KARST, Mathieu DREYER, Michèle POTIER, Valérie GOTTE, Laurent AUSESKY, Pascal DREYER et Anna CARUSO

Absents excusés : Jean Marie GUERBER

Qui avaient donné pouvoir à : //

**2025-11 VOTE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire propose de verser les subventions suivantes :

-INTER-ASSOCIATION DU FOYER SOCIO-EDUCATIF DE RACRANGE : 300.00€

-AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MORHANGE : 100.00€

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300.00€ à l'Inter association du foyer socio-éducatif de Racrange et 100.00€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Morhange.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250314-DCM112025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025